

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 24/03/2021.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, COIREAU Jérôme, MALVILLE Gilles et JACQUET Stéphane ; Mmes LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, GOUALLIER Noëlle, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, DUPUY Charline, AUGU Johanna et BIRAUD Marie-Hélène.

Etaient absents excusés : M. DURAND Mathieu, M. MAUPTIT Sébastien, M. POUPEAU Stéphane et Mme BAUDAIS Alexandra.

Pouvoirs : M. DURAND Mathieu à Mme HARPIGNIES Aurore
M. POUPEAU Stéphane à M. GIRARD Yannis
Mme BAUDAIS Alexandra à Mme LAGNY Peggy

Secrétaire de séance : Mme Peggy LAGNY.

Ordre du jour

* IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2021

* BUDGET PRIMITIF 2021

* CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LA RUE DE LA GRAND COUR ET LA RUE DE LA CROIX BLANCHE

* DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PARCELLE SECTION B NUMÉRO 1008

* REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2021, il est approuvé à l'unanimité.

IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2021

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 %) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas varier les taux communaux, de reconduire ceux de 2020 et ainsi de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	13.48 %	13.48 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	20.17 %	Taux 20.17 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		Taux : 20.17 % + 16,48 % = 36.65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.70 %	Taux 37.70 %

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 36.65 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 37.70 %
- Autorise M. le Maire à signer l'état adéquat pour transmission à la direction départementale des finances publiques

BUDGET PRIMITIF 2021

Lors de la réunion du 22 mars dernier, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de budget communal 2021 proposé par la commission des finances.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle les principaux chapitres en fonctionnement et les différents programmes en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget communal 2021, à l'unanimité. Les élus signent les documents budgétaires résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60 - achat-variation de stock	112 500.00 €	002 – excédent antérieur reporté	0 €
61- services extérieurs	81 100.00 €	70 - produits des services	17 600.00 €
62- autres services extérieurs	53 800.00 €	73 - impôts et taxes	809 069.00 €
63 - impôts et taxes	12 300.00 €	74 - dotations-participations	316 064.00 €
64- charges de personnel	462 300.00 €	75 - produits de gestion courante	40 230.00 €
65- autres charges gestion courante	102 660.00 €	77 - produits exceptionnels	00.00 €
66 - charges financières	27 300.00 €	013 – atténuation de charges	35 000.00 €
23 - virement section investissement	330 973.00 €		
014 – dégrèvement - compensation	39 030.00 €		
TOTAL	1 222 963.00€	TOTAL	1 222 963.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES	
FCTVA		85 000.00 €	
TAM.		5 000.00 €	
VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT		330 973.00 €	
AFFECTATION RESULTATS		602 268.87 €	
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	134 608.67 €		
16 - EMPRUNTS A RECEVOIR		648 598.59 €	
60 - VOIRIE	133 482.00 €		
64 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	255 200.00 €		
65 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	31 000.00 €		
69 - MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	45 000.00 €		
81 - EGLISE	420 000.00 €		
82 - CIMETIÈRE	30 000.00 €		
85 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	35 000.00 €		
101 - BUREAUTIQUE	12 000.00 €		
117 - NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	12 000.00 €		
136 - RELIURES-NUMERISATION	5 000.00 €		
137- LES CRAIES (rues des Rochers-M. Genevoix)	16 265.28 €		
143 – TERRAIN MULTISPORT	28 500.00 €		
144 - RUE DE LA JONCHERE – ENFOUISSEMENT RESEAUX	32 849.00 €		
145 - MOBILIER URBAIN	8 500.00 €		
150 - COMMERCE - LOGEMENT	316 707.83 €	133 150.00 €	
151 - CHAUFFERIE-RESEAUX	410 374.00 €	216 021.00 €	

152 – MOBILIER SALLE DU CONSEIL	10 000.00 €	
153 – ABRI BUS	0.00 €	15 620.00 €
154 – FONDS DE COMMERCE	3 144.48 €	
16 - EMPRUNTS A REMBOURSER	96 000.00 €	
16 – DÉPOTS - CAUTIONS	1 000.00 €	
TOTAL	2 036 631.46 €	2 036 631.46 €

CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LA RUE DE LA GRAND COUR ET LA RUE DE LA CROIX BLANCHE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente le projet.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;

Par délibération en date du 05 octobre 2015 le Conseil Municipal de Tauxigny a décidé de retenir un ensemble d'objectifs dans la procédure de révision du POS valant PLU, et notamment :

- Permettre d'organiser, de maîtriser et de planifier les futures zones d'urbanisation au niveau du bourg en tenant compte d'une progression de la population,
- Mettre en cohérence l'organisation spatiale de cette urbanisation avec l'environnement, la typologie et les moyens de la commune, en s'inscrivant dans un recentrage de l'urbanisation sur le bourg et un arrêt de l'extension de l'urbanisation dans les hameaux,

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé s'appuyant sur une mixité sociale et intergénérationnelle, et permettant une intégration des nouveaux habitants à la vie du village.

Le réseau de liaisons douces existant repose aujourd'hui essentiellement sur les venelles du vieux-bourg, assurant la liaison entre ville-haute et ville-basse, le développement urbain récent étant resté limité au niveau du bourg.

Néanmoins, lors des travaux de la 1^{ère} tranche du lotissement de La Thibaudière, quelques petits raccourcis en liaisons douces ont été aménagés.

Les aménagements d'espaces publics réalisés en centre-bourg permettent de sécuriser les déplacements piétons, dans la mesure où l'automobiliste ne se sent pas prioritaire.

Un nouveau permis d'aménager a été délivré pour permettre le développement de la 2^{ème} partie du lotissement de la Thibaudière. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUh devrait permettre d'accueillir à court terme de nouveaux habitants en frange Nord-Est du bourg de Tauxigny.

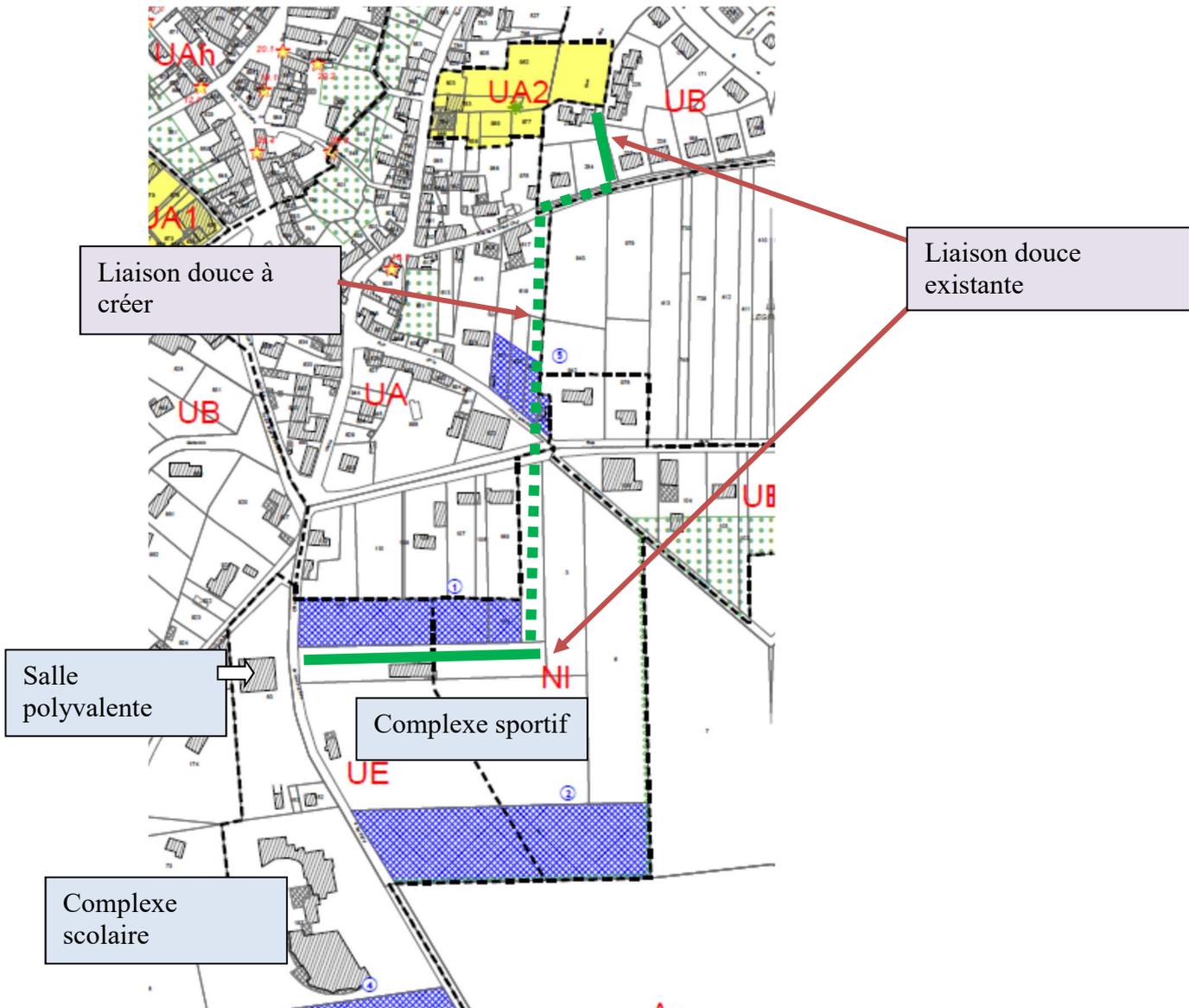
Il semble donc essentiel de poursuivre le développement du maillage des liaisons douces au niveau du bourg et notamment vers les équipements existants dans le secteur du stade (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire, aire de jeux, city park, terrain de football, salle polyvalente, club house, court de tennis, terrain de pétanque, terrain de bi-cross).

Les parcelles B619, B620, B621, B 1008 situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme sont situées à un emplacement stratégique à mi-chemin entre une zone d'habitat récente (lotissement de la Thibaudière tranche 1), une zone d'habitat future (urbanisation de la zone 1AUh à court terme), une zone d'habitat réservée (urbanisation de la zone Ap à moyen et long terme) et la zone d'équipements existants dans le secteur du stade.

La commune de Tauxigny-Saint-Bauld est déjà propriétaire de la parcelle B619. Des opportunités pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld d'acquérir tout ou partie des autres parcelles peuvent se présenter aujourd'hui sous la forme d'une DIA. Ainsi, une collectivité territoriale peut légalement exercer son droit de préemption urbain si elle justifie à la date à laquelle elle l'exerce de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date.

Considérant les objectifs formulés par la commune en ce qui concerne les besoins en matière de mobilité et donc le développement d'un réseau de liaisons douces, la mise en œuvre du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles B620, B621, B 1008 répond à un intérêt général suffisant.

Schéma de principe :



Cette liaison douce sera également complétée et rejointe par l'aménagement piétonnier de la rue de la Jonchère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter la création du cheminement piétonnier entre la rue de la Grand Cour et la rue de la Croix Blanche.

Le programme sera réalisé sur plusieurs années.

Les dépenses d'acquisition des parcelles concernées sont prévues au budget communal 2021.

Mme MARCHAND Marie, Conseillère municipale, demande s'il est envisagé l'installation d'une borne électrique de charge pour les voitures sur la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que deux bornes sont installées sur la ZAC du Node Park.

Mme GASNAULT Ella, Conseillère municipale, précise que ces bornes semblent utilisées très régulièrement.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, indique que l'implantation d'une borne dans le bourg a été évoquée il y a quelques années.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que l'emplacement à l'époque était envisagé près de l'église et qu'il semble que ce type de borne soit surtout utilisé en zone touristique ou d'activité commerciale.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, ajoute que le SIEIL subventionnait auparavant l'implantation des bornes. La problématique d'un emplacement se posait dans le centre bourg par l'occupation de deux places de stationnement pour la borne pour une faible utilisation dans un endroit où le nombre de places est déjà limité. Par ailleurs, les possesseurs de véhicules électriques rechargent à leur domicile.

Mme HARPIGNIES Aurore, Conseillère municipale, propose qu'un sondage soit fait auprès de la population.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande s'il a été envisagé l'achat d'un véhicule électrique pour l'activité de la commune.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, répond que le coût notamment de la location mensuelle de la batterie était trop important par rapport à l'utilisation du véhicule.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PARCELLE SECTION B NUMÉRO 1008

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code l'urbanisme reçue le 24 février 2021 de Maître Anne-Laure Rosembly, notaire à LOUANS. Cette déclaration porte sur la parcelle cadastrée section B numéro 1008 d'une contenance de 09 a 69 ca.

Il informe le Conseil municipal que dans les zones U du PLU adopté le 04 septembre 2017, la commune dispose en effet d'un droit de préemption urbain institué par délibération du 04 septembre 2017, l'autorisant également par délégation à l'exercice de ce droit de préemption. Il rappelle que le Conseil municipal par délibération du 26 mai 2020 lui a donné délégation pour l'exercice des droits de préemption.

Par ailleurs, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que cette parcelle est située dans le secteur de la Rue de la Grand Cour et contiguë à la parcelle section B numéro 619 appartenant à la

commune.

Également, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle le projet de liaison douce entre la rue de la Grand Cour et la Rue de la Croix Blanche pour accès sécurisé à l'école.

Le montant de l'offre d'achat de la parcelle est de cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt euros (59 680.00 €).

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique aux conseillers municipaux que le budget primitif voté le 29 mars 2021 prévoyait 255 200.00 € au programme 64 – acquisitions immobilières -.

M. le Maire propose au Conseil municipal de faire jouer le droit de préemption de la commune ou d'acquérir directement la parcelle pour la somme de 59 680.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1008, rue de la Grand Cour, d'une contenance de 09 a 69 ca, pour la somme de cinquante-neuf mille six cent quatre-vingts euros.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ce projet. L'acte notarié sera passé dans l'étude de Maître ROSEMBLY, Notaire à Louans.

La dépense est prévue au budget communal.

La Commune de Tauxigny-Saint-Bauld demande à être exonérée des droits de mutation conformément au Code des Impôts.

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, sort de la salle de réunion et quitte l'assemblée délibérante.

A la suite des mesures de limitation de propagation du virus Covid-19 et des contraintes en découlant dans l'organisation et le déroulement des réunions publiques et privées, une personne ayant effectué une réservation et dont le chèque a déjà été encaissé sollicite le remboursement auprès du Conseil Municipal.

Ainsi :

Salle Polyvalente 31 juillet au 1^{er} août 2021 M. Doucet (260 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide du remboursement de la location de la salle et charge M. le Maire de faire le nécessaire par le biais de la Trésorerie municipale.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, réintègre la salle de réunion et l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORT SCOLAIRE :

M. GATEFIN Bertrand, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal de sa participation avec Mme Ella GASNAULT à la réunion du syndicat mixte des transports scolaires du Lochois le 26 mars 2021 pour le vote du budget. La dissolution de ce syndicat a été évoquée. Il a proposé la mise en place d'un groupe d'étude sur le rôle et l'utilité du syndicat. Il s'est proposé pour coordonner l'étude.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que, lors d'une récente réunion des maires, la CC Loches Sud Touraine a refusé de prendre la compétence mobilité.

M. GATEFIN Bertrand, Conseiller municipal, précise que le schéma de gestion des transports scolaires est parfois compliqué entre la région, les syndicats, les communautés de communes...

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que la commune a revu la convention transports scolaires avec la CC Touraine Val de l'Indre (CC TVI).

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, rappelle qu'en effet la commune est adhérente à l'origine à deux syndicats de transport scolaire compte tenu du transport des élèves vers le collège de Cormery (Syndicat des transports scolaire de Monts puis CC TVI), mais également vers la cité scolaire de Loches (Syndicat mixte des transports scolaires du Lochois). Cette double appartenance engendre une cotisation à chaque syndicat. La convention a donc été revue pour que le montant de cotisation soit divisé par deux. Ce mode de calcul était déjà appliqué par le SMTS du Lochois.

Toujours concernant le transport, M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il va adresser un courrier au service mobilité de la Région Centre Val de Loire pour rappeler que la commune n'est pas desservie par le réseau de transport collectif et qu'il souhaiterait une desserte avec également la commune voisine de Dolus-Le-Sec.

Mme GUERET Stéphanie, Conseillère municipale, demande si la commune a reçu un courrier de souhait d'implantation d'un arrêt de transport scolaire au lieu-dit Villiers.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'en effet la mairie était en copie d'un courrier adressé par les habitants de Villiers à la CC Touraine Val de l'Indre. Il précise que la commune n'est pas décisionnaire et que de nombreux critères entrent en compte.

COMMERCE :

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au maire, fait part de sa rencontre avec Maître GATARD du cabinet de conseil Walter & Garance pour fournir les éléments pour la rédaction du bail des locaux et du contrat de location gérance. Pour la non extinction de la licence Tabac, le bureau des douanes demande une formalisation de son utilisation.

La séance est levée à 19 heures et 41 minutes.

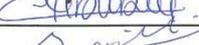
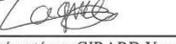
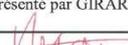
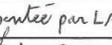
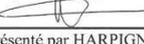
Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 03 mai 2021, à 18 heures 30 minutes.

N° d'ordre	Délibérations
2020.005.024	IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2021
2020.005.025	BUDGET PRIMITIF 2021
2020.005.026	CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LA RUE DE LA GRAND COUR ET LA RUE DE LA CROIX BLANCHE
2020.005.027	DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PARCELLE SECTION B NUMÉRO 1008
2020.005.028	REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAUD

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 29/03/2021

Date de la convocation: 24/03/2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yanniss	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yanniss
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPITIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	Représentée par LAGNY Peggy
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	Représenté par HARPIGNIES Aurore
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	